

# REGLEMENT

## JEU Calypso Hiver 2017/2018

### ARTICLE 1 : Objet

La société ANTARGAZ FINAGAZ, Société Anonyme au capital de 7 749 159 euros dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo - 92400 Courbevoie (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018, dans les conditions ci-après définies, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Calypso hiver 2017/2018 ».

### ARTICLE 2 : Personnes concernées

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour du premier achat résidant en France métropolitaine, (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés ANTARGAZ FINAGAZ et de ses sociétés affiliées ainsi que des sociétés organisatrices ou ayant participé à quelque titre que ce soit à la mise en place de l'opération, ainsi que les membres de leurs familles (parents, enfants, conjoints, personnes liées par un PACS ou concubins)..

### ARTICLE 3 : Annonce du jeu

L'opération est annoncée sur les leaflets et affiches disposés dans les différents points de vente participants, **et uniquement accessible par internet** via le site internet [promobouteille.antargaz.fr](http://promobouteille.antargaz.fr)

### ARTICLE 4 : Les modalités

Pour participer il suffit de :

- d'acheter une bouteille de gaz Calypso (charge + consigne), et de faire vos courses dans l'enseigne de votre choix (dans une grande surface ou une station-service) **le même jour** entre le 16 octobre 2017 et le 15 avril 2018.
- Se connecter au site internet [promobouteille.antargaz.fr](http://promobouteille.antargaz.fr), de cliquer sur l'icône correspondant à « Jeu Calypso hiver 2017/2018 »
- Compléter le formulaire d'inscription avec vos coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal, ville, email, IBAN, téléphone)
- Télécharger votre bulletin de consignation justifiant de l'achat et la consignation d'une bouteille de gaz Antargaz Calypso avec date d'achat, libellé de bouteille achetée et numéro de consignation.
- Télécharger le ticket de caisse de vos courses.

L'enregistrement conforme de votre dossier déclenche automatiquement une inscription au tirage au sort qui sera effectué chaque semaine.

Seules les participations faites par Internet seront prises en compte pour les tirages au sort.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée et/ou enregistrée après la date limite du 15 avril 2018 23h59 sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 5 : Dotations du jeu**

Les dotations mises en jeu sur toute la période du jeu sont les suivantes :

- Un remboursement par semaine du montant indiqué sur le ticket de caisse de vos courses, dans la limite de 60 € TTC ; soit 26 remboursements sur la durée de l'opération.

## **ARTICLE 6 : Attribution des dotations**

Les tirages au sort auront lieu sur les participations CONFORMES reçues pour les semaines attirées par Maître TRICOU, Huissier de justice à Versailles (78) et consignées dans un procès-verbal.

Les tirages au sort seront effectués :

- Le 06 novembre 2017 : il désignera les gagnants de la semaine 40,41, 42 et 43
- Le 11 décembre 2017 : il désignera les gagnants de la semaine 44, 45,46, 47 et 48
- Le 05 janvier 2018 : il désignera les gagnants de la semaine 49,50, 51 et 52
- Le 06 février 2018 : il désignera les gagnants de la semaine 01, 02,03 et 04
- Le 06 mars 2018 : il désignera les gagnants de la semaine 05, 06, 07 et 08
- Le 06 avril 2018 : il désignera les gagnants de la semaine 09, 10,11, 12 et 13

Il ne sera attribué qu'un seul gain et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) pendant la durée du jeu.

Les lots sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles.

Les remboursements du montant indiqué sur les tickets de caisse des courses (plafonnés à 60 € TTC) se feront uniquement par virement dans un délai de 4 semaines à compter de la date du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

Les lots sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles.

## **ARTICLE 7 : Dépôt de règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch, BP 671, 78006 VERSAILLES. Il est consultable gratuitement sur le site internet [promobouteille.antargaz.fr](http://promobouteille.antargaz.fr)

## **ARTICLE 8 : Informatique et Libertés**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les données personnelles collectées auprès des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu Antargaz Finagaz Service marketing Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou sur [antargaz@tessi.fr](mailto:antargaz@tessi.fr)

Ces données sont destinées à la société organisatrice et sont destinées à l'organisation du jeu et l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont obligatoires, toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu, de remettre les dotations en jeu ou de conserver les éléments restant, à sa convenance.

Au besoin, toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **ARTICLE 10 : Fraudes**

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 11 : Contestation**

Le simple fait de participer au présent jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de (un) mois à compter de la fin de la session de jeu concernée à l'adresse suivante :

Antargaz

Service Marketing

Immeuble Reflex

4 place Victor Hugo

92400 Courbevoie

Ou par mail à : [antargaz@tessi.fr](mailto:antargaz@tessi.fr)

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

### **ARTICLE 13 : Litiges**

Le Règlement est soumis au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront seuls compétents.